

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.UA.04.01	Ukraine
	Janvier 2018	

I. Domaine d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Bourdons	010641	Ukraine

II. Certificat bilatéral

Code AFSCA Titre du certificat

EX.VTL.UA.04.01 Certificat vétérinaire pour l'exportation de bourdons 4 p.
de la Belgique vers l'Ukraine

III. Conditions générales

Agrément pour l'export vers l'Ukraine

Un agrément spécifique auprès des autorités compétentes ukrainiennes n'est pas nécessaire pour l'exportation de bourdons.

IV. Conditions spécifiques

Statut sanitaire des établissements de provenance

Les bourdons exportés vers l'Ukraine doivent être nés et avoir été élevés dans des établissements qui sont indemnes depuis au moins 2 ans de signes cliniques de différentes maladies. La majorité de ces maladies ne sont pas à déclaration obligatoire.

Pour garantir cette exigence, l'ASFCA peut se baser sur une déclaration du vétérinaire agréé responsable du suivi épidémiologique de l'établissement.

Pour pouvoir exporter vers l'Ukraine, l'opérateur doit donc avoir passé un contrat de suivi épidémiologique avec un vétérinaire agréé, et être en mesure de présenter ce contrat lors de la certification.

V. Conditions de certification

Point 1.24 : si la place disponible n'est pas suffisante pour reprendre tous les lots exportés, il faut reprendre le même tableau sur une feuille à part qui est ajoutée comme annexe au certificat.

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.UA.04.01	Ukraine
	Janvier 2018	

Point 2.1 : cette déclaration peut être signée à condition

- que tous les lots destinés à être exportés vers l'Ukraine soient soumis à une inspection clinique favorable;
- qu'un échantillon représentatif des autres lots présents au sein de l'établissement aient également été soumis à une inspection clinique favorable au moment de la certification.

Point 2.2 : cette déclaration peut être signée après contrôle des documents de l'opérateur relatifs à l'élevage et au suivi sanitaire des lots destinés à être exportés vers l'Ukraine.

Point 2.3 : cette déclaration peut être signée après vérification de l'origine des bourdons.

Point 2.4 : cette déclaration peut être signée sur base d'une déclaration du vétérinaire agréé qui assure le suivi sanitaire de l'établissement, établie sur base de la déclaration n°1 fournie au point V de cette instruction.

Point 2.5 : cette déclaration peut être signée

- pour ce qui est de l'environnement contrôlé : pour autant que l'opérateur puisse apporter la preuve que l'environnement est bien contrôlé,
- pour ce qui est de la supervision et du contrôle vétérinaire officiel : pour autant que l'établissement soit bien enregistré auprès de l'AFSCA et puisse apporter la preuve d'une présence / d'un contrôle vétérinaire officiel régulier (au moyen d'un registre de passage des CDM par exemple).

Point 2.6 : cette déclaration peut être signée après inspection.

Point 2.7 : cette déclaration peut être signée après contrôle.

Point 2.8 : cette déclaration peut être signée sur base de la législation.

Point 2.9 : l'opérateur doit apporter la preuve que la sélection des lots à exporter / des colonies fournissant les lots à exporter a bien été effectuée selon les modalités décrites dans le certificat.

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.UA.04.01	Ukraine
	Janvier 2018	

V. Modèles de déclaration

Modèle n°1 – à fournir par le vétérinaire agréé qui assure le suivi sanitaire de l'établissement

Je soussigné, vétérinaire agréé travaillant sous le numéro d'ordre, responsable du suivi sanitaire de l'établissement, certifie que, sur base des examens cliniques effectués par mes soins et/ou des documents mis à ma disposition, aucun signe clinique des maladies / parasites suivants n'a été observé au sein de l'établissement au cours des 24 derniers mois :

- **Locustacarosis buchneri**
- **nosématose**
- **grégariniose**
- **crithidiose**
- **aspergillose**
- **ascopharose**
- **sphérulariose**
- **spiroplasmose**
- **virus de la paralysie aiguë**
- **virus du Cachemire**
- **entopoxvirus**
- **acariens parasites**
- **Melittobia**
- **Braconidae**
- **Vitula edmandsae**

Date et signature :